



Nouméa, le 29 novembre 2021

NOTE TECHNIQUE D'APPLICATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES –

L'arrêté n°2021-10512 du 6 septembre 2021 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie nous permet d'envisager une reprise des activités physiques, sportives.

La présente note précise les modalités de reprise des activités physiques et sportives des mineurs et des majeurs.

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, individuelle ou collective, de manière auto-organisée ou dans le milieu associatif ou en structure commerciale, dans un créneau horaire compris entre 5 heures et 23 heures.

La pratique d'activités physiques et sportives à titre individuel ou au sein d'association peut s'effectuer dans l'espace public dans le respect des règles de distanciation sociale, des gestes barrières et du port du masque (sauf pendant la pratique) sans pass sanitaire.

La pratique d'activités physiques et sportives dans les structures commerciales, dans les installations sportives de plein air ou closes (dont l'accès peut faire l'objet d'un contrôle) et dans les parcs et établissements de plein air est soumise à la présentation du pass sanitaire pour les personnes majeures. De plus, le gestionnaire ou propriétaire de l'équipement doit prévoir un protocole comme le stipule l'article 4 de l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 modifié.

Les personnes qui exercent leur activité professionnelle dans les structures soumises au pass sanitaire et qui sont en contact avec la clientèle ou les usagers sont soumis à l'obligation du Pass sanitaire.

Proposition de reprise des activités fédérales :

Un protocole adapté à la reprise d'activités en Nouvelle-Calédonie s'appuyant sur le modèle fédéral doit être rédigé par les ligues et comités régionaux et transmis à la DJSNC pour validation.

Rappel: L'accès aux équipements sportifs est soumis à la présentation du pass sanitaire pour les personnes majeures. Le nombre de personnes présentes dans l'équipement sportif dépend du protocole de l'installation, il peut dépasser 30 personnes. La pratique s'effectue dans le respect des règles de distanciation sociale, des gestes barrières et du port du masque (sauf pendant la pratique).

Les sports collectifs sous forme collective peuvent reprendre, la transmission des ballons est autorisée et les phases de contact doivent être limitées dans le temps (rapides) entre les pratiquants.

Les sports de combat peuvent reprendre, les phases de contact sont autorisées mais avec le même partenaire d'entraînement pendant toute la semaine dans la mesure du possible. Chaque binôme doit avoir 16m² à sa disposition et chaque binôme est séparé de 2m.

Cas particulier des activités sportives compétitives :

La reprise des compétitions fédérales est autorisée à huis clos.

Rappel: L'accès aux équipements sportifs est soumis à la présentation du pass sanitaire pour les personnes majeures. Le nombre de personnes présentes dans l'équipement sportif dépend du protocole de l'installation, il peut dépasser 30 personnes. La pratique s'effectue dans le respect des règles de distanciation sociale, des gestes barrières et du port du masque (sauf pendant la pratique).

Recommandations

Pour toutes les pratiques :

Rappel: L'accès aux équipements sportifs est soumis à la présentation du pass sanitaire pour les personnes majeures. Le nombre de personnes présentes dans l'équipement sportif dépend du protocole de l'installation, il peut dépasser 30 personnes. La pratique s'effectue dans le respect des règles de distanciation sociale, des gestes barrières et du port du masque (sauf pendant la pratique).

1. Respecter et rappeler les gestes barrières :
 - Se laver les mains (savon ou gel hydro alcoolique) ;
 - Rester à distance des autres (minimum 1 m) ;
 - Tousser et éternuer dans votre coude ;

2. Utiliser du matériel personnel :
 - Gourde ou boisson à usage individuel ;
 - Serviette de toilette ;
 - Savon ou gel hydroalcoolique.

3. Lors des consignes et des démonstrations, l'éducateur doit adapter son comportement en respectant la distanciation.

4. Se conformer aux règles établies dans chaque installation sportive.

5. Obligation de port du masque lorsque la pratique sportive est terminée.

Pratiques hors cadre fédéral :

1. Le choix des activités sportives et les aménagements pris doivent intégrer le respect des règles de distanciation.
2. Si l'activité choisie dépend d'une fédération, prendre l'attache de la ligue ou du comité régional référent de la discipline.
3. Le nombre de sportifs doit être adapté au lieu de pratique et aux obligations sanitaires (groupe de 30 personnes maximum encadrant compris).
4. Lors des consignes et des démonstrations, l'éducateur doit adapter son comportement en respectant la distanciation.